



Fiche signalétique – Enquêtes, sources

Balance touristique

Description

La balance touristique est une composante de la balance des paiements établie par la Banque nationale suisse (BNS). La balance touristique enregistre les recettes et les dépenses de la Suisse dans le cadre des voyages transfrontaliers. La balance touristique représente ainsi un outil important pour mesurer les effets monétaires du tourisme.

Disponible depuis: 1975

Caractères relevés:

- Recettes provenant de voyageurs ayant leur domicile principal à l'étranger et voyageant en Suisse avec ventilation dans les sous-positions suivantes : Séjours dans l'hôtellerie, dans la parahôtellerie ou chez des particuliers ; Séjours d'études et séjours à l'hôpital ; Excursions d'un jour et tourisme de transit ; Frontaliers et permis de séjour de courte durée

Dépenses de voyageurs ayant leur résidence principale en Suisse et voyageant à l'étranger avec ventilation dans les sous-positions suivantes : Séjours avec nuitées ; Séjours sans nuitées (excursions d'un jour et tourisme de transit)

Méthodologie

La balance touristique est une statistique de synthèse, c'est-à-dire que son établissement requiert une multitude de statistiques de base.

Degré de régionalisation:

Suisse

Périodicité:

Annuelle

Période de référence:

Année civile

Révision:

La dernière révision fondamentale de la balance touristique a eu lieu en 2020. Les séries antérieures ont été recalculées jusqu'en 1975 sur la base des valeurs révisées

Politique de révision

La politique de révision de la Balance touristique est coordonnée avec celle des comptes nationaux

Révision de routine (ou révision courante):

1e estimation en t+6 mois (fin juin)

2e estimation en t+18 mois

3e estimation en t+30 mois

Révision méthodologique (ou révision fondamentale) :

Tous les 5 ans (années terminant par 4 et 9) en t+6 mois

Bases légales

Les statistiques en général et les statistiques du tourisme en particulier reposent sur les bases légales suivantes:

Loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF) (état le 1er janvier 2016; RS 431.01)

Ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'organisation de la statistique fédérale (RS 431.011)

Ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (y compris l'annexe) (RS 431.012.1)

Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD) (RS 235.1)

Ordonnance du 14 juin 1993 relative à la loi fédérale sur la protection des données (OLPD) (RS 235.11)

Organisation

Information VGR
+41 58 46 36087
info.vgr-cn@bfs.admin.ch
